

DGDA



Le Directeur Général

COMMUNIQUE N° DGDA/DG/DG/DGA-AF/DRH/019/2024

LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES A SUIVI, AVEC INDIGNATION, UNE VIDEO QUI CIRCULE DANS LES RESEAUX SOCIAUX SUR LA NON REGULARISATION DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES DITES « TEMPORAIRES » DE LA DGDA/KONGO CENTRAL, PRECISEMENT DU BUREAU DE DOUANE DE LUFU.

FACE AUX DECLARATIONS TAPAGEUSES ET MENSONGERES VEHICULEES DANS CETTE VIDEO PAR UN CERTAIN « TIMOTHE LE NOIR », SOUS RESERVE DE SA VRAIE INDENTITE, LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES SE FAIT LE DEVOIR DE FIXER L'OPINION PUBLIQUE SUR LES POINTS CI-APRES :

1. LE PHENOMENE « TEMPORAIRE » EST NE DE LA REUNIFICATION DU PAYS APRES LA GUERRE DE 1998. AINSI, EN VUE DE REUNIFIER LES DIFFERENTES ADMINISTRATIONS DES DOUANES CREEES PAR LES DIFFERENTS GROUPES ARMES, UNE COMMISSION DENOMMEE « COMMISSION DE REUNIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES » REGROUPANT LES RESPONSABLES DE L'OFFICE DES DOUANES ET ACCISES, OFIDA EN SIGLE, ET LES RESPONSABLES DE DIFFERENTES ADMINISTRATIONS CREEES PAR LES MOUVEMENTS ARMES A ETE MISE EN PLACE. C'EST DANS CE CADRE QUE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES OEUVRANT A LA DOUANE SANS MATRICULE A ETE REGULARISEE MEME DANS LE TERRITOIRE CONTROLE PAR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE A L'EPOQUE.
2. LES CRITERES DE REGULARISATION DE LEUR SITUATION ADMINISTRATIVE QUI ETAIENT MIS EN PLACE PAR LA COMMISSION DE REUNIFICATION DES ENTREPRISES PUBLIQUES SUS EVOQUEE ETAIENT :
 - ETRE AGE DE 45 ANS AU MAXIMUM A LA DATE DU RECENSEMENT ;

Tous engagés pour une douane moderne, dynamique et performante !

- AVOIR PRESTE AVANT LE 09 AOUT 2005, DATE MARQUANT LA FIN DE L'UTILISATION DES PERSONNES DITES TEMPORAIRES A LA DGDA.

DEPUIS LORS, LE PHENOMENE TEMPORAIRE N'EXISTE PLUS A LA DGDA.

3. A L'ISSUE DU CONTROLE PHYSIQUE ET DOCUMENTAIRE, LA SITUATION ADMINISTRATIVE DE 1.253 PERSONNES DITES TEMPORAIRES A ETE REGULARISEE SUR L'ETENDUE DU TERRITOIRE NATIONAL DONT 294 A LA DGDA/KONGO CENTRAL. LES PERSONNES AYANT EFFECTIVEMENT PRESTE AVANT 2005 MAIS AGEES DE PLUS DE 45 ANS ONT SIGNE AVEC LA DGDA LES ACTES DE SEPARATION A L'AMIABLE POUR METTRE FIN A LEURS PRESTATIONS.
4. COMPTE TENU DES RECLAMATIONS ENREGISTREES ET POUR DES RAISONS DE JUSTICE, LA DGDA A DILIGENTE DES MISSIONS DE CONTROLE A TRAVERS LA REPUBLIQUE ET CONVOQUE DES TRAVAUX EN COMMISSION EN 2013 ET 2014 POUR CLOTURER DEFINITIVEMENT CE DOSSIER. A L'ISSUE DE CET EXERCICE, LES CAS JUGES EN REGLE POUR AVOIR PRESENTE A LA MISSION OU TRANSMIS A L'ADMINISTRATION CENTRALE DES PIECES FIABLES ONT ETE DE NOUVEAU REGULARISES.
5. DEPUIS LORS, LES PERSONNES MAL INTENTIONNEES, A LA RECHERCHE D'UN EMPLOI A TOUT PRIX SE PASSENT POUR TEMPORAIRES DE LA DGDA, INSTRUMENTALISENT LES AUTORITES DE LA REPUBLIQUE SOUS PRETEXTE QU'ELLES SONT MARGINALISEES. CE PHENOMENE SE VIT DANS TOUTES LES PROVINCES DE LA REPUBLIQUE ET LES CONCERNES N'HESITENT PAS A TENTER LEUR FORFAIT CHAQUE FOIS QU'IL Y A CHANGEMENT DES AUTORITES A LA TETE DE LA DGDA AUSSI BIEN LORQU'IL S'AGIT DU CHANGEMENT DU GOUVERNEMENT.
6. S'AGISSANT SPECIALEMENT DE LA PROVINCE DU KONGO CENTRAL, LA DGDA A ENREGISTRE PLUSIEURS DEMANDES AVEC DES DOCUMENTS FALSIFIES OU EN PHOTOCOPIES LIBRES DES PERSONNES QUI SE PASSENT POUR TEMPORAIRES AYANT ŒUVRE SOIT A LUFU, SOIT A BOMA OU ENCORE A SONGOLOLO.
7. LE GROUPE DONT IL EST QUESTION PRETEND AVOIR TRAVAILLE A LUFU. APRES AVOIR REÇU PLUS D'UNE FOIS LA DELEGATION DE CE GROUPE, IL EST CONSTATE QUE TOUTES CES PERSONNES NE POSSEDENT AUCUN DOCUMENT FIABLE SIGNE PAR L'AUTORITE COMPETENTE DE LA DGDA ATTESTANT LEURS PRESTATIONS AU

Tous engagés pour une douane moderne, dynamique et performante!

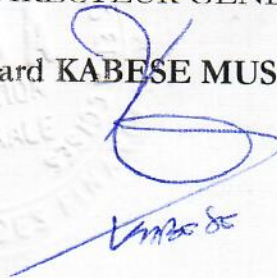
BUREAU DE LUFU ENCORE QUE CETTE PRATIQUE A ETE PROHIBEE DEPUIS 2005. POUR FAIRE PRESSION SUR LA DGDA, ILS SE SONT INSTALLES DE MANIERE PERLEE A L'ENTREE PRINCIPALE DE L'IMMEUBLE ABRITANT SON ADMINISTRATION CENTRALE.

8. LES AUTORITES DE LA DIRECTION GENERALE DES DOUANES SONT INDIGNEES PAR LES PROPOS DES PERSONNES QUI ONT PRIS LA PAROLE DANS CETTE VIDEO, LESQUELS PROPOS FONT GRATUITEMENT DES INSINUATIONS MALVEILLANTES, DENUEES DE TOUTE PREUVE A L'ENDROIT DU DIRECTEUR GENERAL DE LA DGDA PENSANT QUE LA DEMOCRATIE RIME AVEC LE LIBERTINAGE, LE DESORDRE SURTOUT LE NON RESPECT DES TEXTES. C'EST POURQUOI, ELLE SE RESERVE LE DROIT DE SAISIR LA JUSTICE POUR FAIRE CESSER CETTE FORFAITURE.

FAIT A KINSHASA, LE 07 MARS 2024

LE DIRECTEUR GENERAL

Bernard KABESE MUSANGU



Tous engagés pour une douane moderne, dynamique et performante !